

Taux d'encadrement minimum des activités d'EPS pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée BO n°34 du 12 octobre 2017

Guide pratique "Les intervenants extérieurs en EPS" - Janvier 2020

à consulter

Activités qui ne nécessitent pas un taux d'encadrement renforcé

- École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine
 - Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant.
 - Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.
- École élémentaire
 - Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
 - Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; escalade et activités assimilées ; randonnée en montagne ; tir à l'arc ; VTT et cyclisme sur route ; sports équestres ; spéléologie (classes I et II uniquement) ; activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ; activités nautiques avec embarcation.

Activités qui nécessitent un taux d'encadrement renforcé

- École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine
 - Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant.
 - Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
- École élémentaire
 - Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
 - Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
- Pour l'enseignement de la natation
Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017
 - Le MNS de surveillance ne compte pas dans l'encadrement
 - Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle
 - Moins de 20 élèves — 2 encadrants
 - De 20 à 30 élèves — 3 encadrants
 - Plus de 30 élèves — 4 encadrants
 - Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire
 - Moins de 20 élèves — 2 encadrants
 - De 20 à 30 élèves — 2 encadrants
 - Plus de 30 élèves — 3 encadrants
 - Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
 - Moins de 20 élèves — 2 encadrants
 - De 20 à 30 élèves — 3 encadrants
 - Plus de 30 élèves — 4 encadrants
- Pour l'enseignement du cyclisme sur route
 - Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
 - Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
- Mesure spécifique à la Nièvre
- L'activité s'effectue dans un plan d'eau fermé ou une rivière de classe 1 ou 2. Cette activité est subordonnée à la réussite du test d'aisance aquatique.
- Pour la pratique du canoë-kayak
 - Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il faut une deuxième embarcation de sécurité.

Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire. Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.